Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Admission en non-valeur
-
Exercice 2022

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI (présente à 19h20, à partir du point n° 3), Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19h37 à partir du point n° 5), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul REGEASSE

Reçu en préfecture
le 21/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17161H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/11/356

OBJET : Admission en non-valeur - Exercice 2022

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition du Chef de service de gestion comptable au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des produits qui, après épuisement des procédures de recouvrement, tant par la Commune que par lui-même, n'ont pu être récupérés ;

VU les titres concernant, entre autres, des produits de services municipaux (prestations scolaires et périscolaires, imprimerie ...) pour un total de 5 777,15 euros se rapportant aux exercices 2013 à 2021 :

Admissions en non-valeur :

Objet	Année 2022						Total
	2013	2015	2018	2019	2020	2021	
Périscolaire	67,82 €	23,80 €	1 810,99 €	2 155,07 €	1 387,19 €		5 444,87 €
Petite enfance							0,00 €
Imprimerie						332,28 €	332,28 €
Total	67,82 €	23,80 €	1 810,99 €	2 155,07 €	1 387,19 €	332,28 €	5 777,15 €

CONSIDERANT que cette disposition d'admissions en non-valeur prise par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable ;

CONSIDERANT qu'en effet, l'admission en non-valeur de ces créances, prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette des redevables ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 5 777,15 euros, au titre de l'exercice 2022,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **21/11/2022**
et de la publication le **21/11/2022**
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES 91

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 21/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17161H1-DE